



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des
Territoires**

Service environnement, eau,
forêts

Unité environnement et cadre
de vie

Affaire suivie par :

Pierre-Yves Borghèse

Tél. 04.79.71.72.76

Courriel : pierre-yves.borghese
@savoie.gouv.fr

Dossier d'autorisation

Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDI

Formulaire

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une ISDI est adressé en six exemplaires (si possible 5 ex format papier + 1 ex sur CD) à la direction départementale des territoires, chargée de l'instruction des dossiers à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires – SEEF – ECV
l'Adret - 1 rue des Cévennes
73011 CHAMBERY cedex 11

Dès réception d'un dossier complet, les délais d'instruction seront notifiés par courrier au demandeur par le service instructeur.

A compter de cette notification, le préfet doit statuer sur la demande dans un délai de trois mois.¹

Le dossier de demande comporte les informations et documents suivants (Décret pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes) :

1 - Demandeur	
Nom, prénoms du demandeur s'il s'agit d'une personne physique / ou / s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique	
	V.T.M. David COUTURIER
Domicile / Adresse de son siège social	
	ZA des Fontanelles - 73 170 YENNE
Qualité du signataire de la demande	PDG

¹ En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet peut par arrêté motivé, fixer un nouveau délai qui ne peut excéder 6 mois

Direction Départementale des Territoires de la Savoie – L'ADRET 1 RUE DES CEVENNES – 73011 CHAMBERY CEDEX 11

standard : 04 79 71 73 73 – télécopie : 04 79 71 73 00 DDT@savoie.gouv.fr

<http://www.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Adresse du projet : Hameau de Chalière . 73 170 ST PAUL / YENNE

2 - Localisation et contraintes du sites

Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée à joindre au présent formulaire;

J'ai notice

Un plan à l'échelle minimale de 1/2 500 du site de l'installation projetée et de ses abords jusqu'à une distance au moins égale à deux cents mètres, à joindre au présent formulaire¹;

J'ai notice

Une copie du document d'urbanisme applicable, à joindre au présent formulaire

POS ou PLU, document graphique et règlement

J'ai notice

3 - Notice d'état initial du site

Une notice décrivant l'état initial du site, notamment ses caractéristiques géologiques et hydrogéologiques (à joindre au présent formulaire²)

J'ai notice

4 - Évaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Le cas échéant, une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 situées à moins de 500 m du site (à joindre au présent formulaire)³

J'ai notice

5 - Déchets admis

Description des types de déchets⁴,

17 01 07

17 05 04

¹ Le plan indique les immeubles bâtis avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau et les zones naturelles faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement. L'usage actuel du site prévu pour l'installation ainsi que celui des terrains compris dans le périmètre de deux cents mètres autour du site à la date de la demande doivent être également indiqués, éventuellement en annexe ;

² Confère note annexée pour le contenu type de la notice;

³ En l'application de l'article R.414.19 du code de l'environnement ;

⁴ Confère arrêté du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Origine des déchets (déchèterie – interne à l'entreprise – particuliers - chantiers...)

Matériaux de chantier de P&T

Quantité maximale annuelle qu'il est prévu de déposer dans l'installation

3 000 m³

Durée d'exploitation prévue

1 an

Quantité totale de déchets déposés pendant cette période

3 000 m³

6 – Impact de l'installation

Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.

Dispositions prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation (émission de poussières, dispersion de déchets par envol, bruit)¹

Mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de la santé et de l'environnement, notamment les moyens mis en œuvre pour contrôler l'accès au site et prévenir les nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation.

¹ Installation clôturée avec portails fermés à clé ; Accès interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage ; Abords régulièrement débroussaillés. L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

Voir notice

7 - Remise en état

Les conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation : Joindre au formulaire un plan de l'exploitation par tranches avec réaménagement coordonné.

Descriptif de la couverture finale mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche (modèle permettant la résorption et l'évacuation des eaux pluviales).¹

Voir notice

8 - Propriétaire du terrain

Si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, l'accord exprès de celui-ci. Cet accord mentionne la nature des déchets mentionnés au 4° dont le stockage est prévu.

A joindre au formulaire

Voir notice

¹ Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

9 – Capacités techniques

Les capacités techniques du demandeur.¹

Vois notice

Tampon et signature du demandeur



Rappel des pièces complémentaires à joindre à ce formulaire :

1. Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
2. Un plan à l'échelle minimale de 1/2 500 du site de l'installation projetée et de ses abords jusqu'à une distance au moins égale à deux cents mètres ;
3. Une copie du document d'urbanisme applicable ;
4. Une notice décrivant les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site ;
5. Un plan de l'exploitation par tranches ;
6. Si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, l'accord exprès de celui-ci.
7. Le cas échéant, une évaluation des incidences Natura2000 (cf formulaire ad hoc)
<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Atlas/n2000.php>

¹ Les moyens techniques et humains mis en œuvre, les formations éventuelles suivies par les employés, par le demandeur ou l'entreprise prestataire..

